

Objet : Prescription de l'annulation de l'enquête publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne

Le Maire de la Commune de Portet-sur-Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21/08/2007, modifié le 22/04/2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 22/11/2013 et mis à jour les 26/08/2014, 22/07/2015, 20/06/2016 et 29/06/2016, modifié à nouveau le 09/10/2019 puis révisé le 24/10/2023

Vu la décision n°E25000212/31 du 23 décembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Patrick Perret en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pascal Commenge suppléant ;

Vu la notification du projet de 3^e modification du PLU à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 6 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026/01/004/UE prescrivant l'enquête publique relative à la 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portet-sur-Garonne en date du 20 janvier 2026,

Vu l'avis conforme de soumission à évaluation environnementale, n°008950/KK AC PLU, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°3 de PLU de Portet-sur-Garonne rendu en date du 6 février 2026

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale constitue un préalable à l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale Nà008950/KK AC PLU, a décidé que le projet de 3^e modification du PLU est soumis à évaluation environnementale,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'enquête publique relative à la 3^e modification du Plan Local d'Urbanisme, ouverte par l'arrêté n°2026/01/004/UE et devant se tenir du 16 février 2026 au 3 mars 2026 est annulée.

ARTICLE 2 : Les permanences du commissaire-enquêteur, initialement prévues les 16 février 2026 de 14h à 17 et 3 mars 2026 de 14h à 17h sont annulées.

ARTICLE 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication par voie de presse ainsi que sur le site internet de la commune. Un avis du présent arrêté sera apposé sur toutes les affiches d'enquête publique mises en place sur le territoire communal.

**Objet : Prescription de l'annulation de l'enquête
publique relative à la 3e modification du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Portet-sur-Garonne**

ARTICLE 4 : Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage de l'organisation de la nouvelle enquête publique qui sera ordonnée par un nouvel arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Portet sur Garonne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portet-sur-Garonne, le 13 février 2026

Le Maire, Thierry SUAUD,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Régis LEBASTARD



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente décision reçue en Sous-Préfecture le
et publiée ou notifiée le